Cinquante-septième année. - N° 119 A Jeudi 22 juin 2023

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIÈRE MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 206

13 – BOUCHES-DU-RHÔNE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE TARASCON

Ventes et cessions

390 039 949 RCS Tarascon.
AQUALUX SAS.
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 1500000.00 EUR.
Adresse : ZA de la Massane, 13210 Saint-Rémy-de-Provence.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : AQUALUX SAS au capital de 1.500.000 € ZA de la Massanne Saint Rémy de Provence (13100) 390 039 949 RCS Tarascon (Société Absorbante) LABORATOIRES CHEMOFORM SAS au capital de 50.000€ 10 rue du Colonel Bouvet Buhl (68530) 449 990 258 RCS Colmar (Société Absorbée) AVIS DE PROJET DE FUSION 1. Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Saint Rémy de Provence du 06 juin 2023, la Société Absorbée LABORATOIRES CHEMOFORM a fait apport à titre de fusion à la Société Absorbante AQUALUX de la totalité de son patrimoine. 2. Evaluation de l'actif et du passif pris en charge de la société Absorbée dont la transmission à la société Absorbante est prévue : -Actif apporté : 1.336.313 € -Passif pris en charge : 708.324 € -Actif net apporté : 627.989 € 3. Date d'effet rétroactif de la fusion : 1er novembre 2022. Les opérations réalisées par la Société Absorbée à compter de cette date et jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion, seront considérées de plein droit comme ayant été faites par la Société Absorbante qui supportera exclusivement les résultats actifs et passifs de toutes ces opérations, tant sur le plan fiscal que comptable. 4. Conformément aux dispositions de l'article L. 236-3 du Code de Commerce et dès lors que la Société Absorbante détient à ce jour la totalité des actions formant le capital de la Société Absorbée et qu'elle s'engage à les conserver jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion, il ne pourra être procédé à l'échange d'actions de la Société Absorbée contre des actions de la Société Absorbante. Il n'y aura donc pas lieu à émission d'actions de la Société Absorbante bénéficiaire des apports contre des actions de la Société Absorbée, ni à augmentation du capital de la Société Absorbante. En conséquence, les parties sont convenues qu'il n'y a pas lieu, de ce fait, de déterminer un rapport d'échange. 5. Il n'y a pas de mali ou de boni de fusion. 6. Oppositions : les créanciers des sociétés fusionnantes dont la créance est antérieure au présent avis, pourront former opposition à cette fusion dans les conditions et délais prévus par les articles L. 236-14 et R. 236-8 du Code de commerce. 7. Le projet de fusion a été établi sous la conditions suspensives suivantes : -Approbation par l'Assemblée Générale de la Société Absorbante du projet de fusion, et ce, pour le 31 octobre 2023 au plus tard. 8. Le projet de fusion a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce

de TARASCON (13) le 7 juin 2023 au nom de société AQUALUX et au Greffe du Tribunal de Commerce de Colmar (68) le 7 juin 2023 au nom de la société LABORATOIRES CHEMOFORM. Pour avis.

